

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 19 février 2018

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – POSE RABOSEE-BATTICE - CHANTIER BONFOND FILS SA – RUE LEGIPONT – 1^{ère} PHASE.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la société BONFOND FILS SA sollicite une autorisation de chantier mobile pour une liaison électrique haute tension au profit de la société ELIA, rue Légipont à BLEGNY, de février 2018 à août 2018 ;

Considérant que ces travaux d'importance seront réalisés en phases sur l'ensemble de la rue Légipont depuis le carrefour dit « des Quatre bras », formés par les rues Bois-la-Dame, de Rabosée, Route du Pays de Liège et rue Légipont et ce, jusqu'au carrefour avec la rue Camus ;

Considérant que durant la phase 1, ces travaux, qui s'étalent du carrefour des « Quatre bras » jusqu'au carrefour avec la rue Saivelette, nécessitent une ouverture sur une demi-chaussée dans sa partie gauche ;

Considérant que dans cette phase, des tuyaux de forage dirigé seront soudés sur place, en partie dans la rue Saivelette et en partie dans le tronçon précité, et que ces tuyaux prendront une largeur équivalente à une bande de circulation dans la rue Saivelette et rue Légipont ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Durant la phase de forage dirigé, à savoir du 26 février 2018 au 15 mars 2018, la circulation entre le carrefour des " Quatre Bras " et le carrefour avec la rue Saivelette se fera en sens unique dans le sens « vers le carrefour des Quatre Bras ».

Délibération du Collège communal
en date du 19 février 2018

Suite – **objet : ORDONNANCE DE POLICE – POSE RABOSEE-BATTICE -
CHANTIER BONFOND FILS SA – RUE LEGIPONT – 1^{ère} PHASE.**

Article 2 : Pendant la phase d'ouverture de la voirie, à savoir du 16 mars 2018 au 27 avril 2018, la circulation sera complètement fermée rue Légipont depuis le carrefour des « Quatre bras » jusqu'au carrefour avec la rue Saivelette et ce, entre 7h et 16h et rendue à la circulation en dehors de ces heures ainsi que le week-end. Durant les périodes précitées, la circulation des véhicules se fera dans ce tronçon en sens unique, dans le sens « vers le carrefour des Quatre Bras ».

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits du côté droit de la rue Saivelette (dans son sens vers la rue Légipont) dans sa portion où se trouvent les tuyaux de forage dirigé. La circulation dans la rue Saivelette se fera en sens unique vers la rue Légipont et ce, depuis son carrefour avec la rue Lieutenant Simon du 26 février 2018 au 15 mars 2018.

Article 4 : La portion de la rue Légipont située entre le carrefour avec la rue Saivelette et le rond-point de Barchon (rue de la Paix) sera fermée à la circulation du lundi au vendredi de 7h à 16h sauf pour les riverains et ce, du 16 mars 2018 au 27 avril 2018.

Article 5 : Des présignalisations seront installées :

- au rond-point de Barchon (rue de la Paix) indiquant une « Route barrée à 1600 m du lundi au vendredi, de 7h à 16h » et invitant les plus de 7,5 tonnes à emprunter un autre itinéraire ;
- au carrefour des rues Campagne de la Xhavée, de la Forêt et de Rabosée indiquant « Rue de Légipont fermée du 26 février 2018 au 27 avril 2018 » ;
- au rond-point Walthéry indiquant « Rue de Légipont fermée du 26 février 2018 au 27 avril 2018 ».

Article 6 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire

Article 7 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 8 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

